

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Quorum : 6

Le trois septembre deux mil vingt-deux à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU, M. Éric BOUCLY.

N° d'ordre : 2022 - 35

Absents : Mme Charlène GRIFFON

Secrétaire de séance : Mme Cécile MAIRAND

Auteur de l'acte : Matthieu CADOT, Maire

Convocation envoyée le 30/08/2022
Convocation affichée le 30/08/2022

Télétransmission en préfecture le : 05/09/2022 sous le
N° : 017-211703210-20220903-D2022_35_DE

Date de publication sur le site internet : 06/09/2022

Objet : Créances éteintes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission de surendettement des particuliers de la Charente-Maritime a constaté la situation de surendettement pour une personne demeurant sur la commune et faisant l'objet d'un arriéré de paiement de la cantine pour un montant de 31.50 €.

Référence	Année	Montant	Commentaire
50	2022	15.30 €	
111	2022	16.20 €	
	TOTAL	31.50 €	

En date du 24 mai 2022, la Commission de surendettement a décidé d'imposer une mesure de Rétablissement personnel Sans Liquidation Judiciaire.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour constater budgétairement l'irrecouvrabilité de la créance.

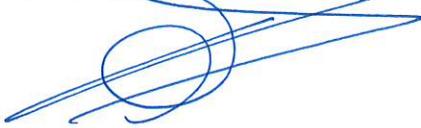
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de passer cette dette au titre des créances éteintes pour un montant de 31.50 €,
- **INFORME** que les crédits ont été prévus au budget 2022
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 05/09/2022

Le secrétaire de séance,

Cécile MAIRAND



Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.